



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4820^e séance

Vendredi 12 septembre, à 10 h 30
New York

<i>Président :</i>	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad

Ordre du jour

Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/23306, S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317)

Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/818)

Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/819)

Mise aux voix du projet de résolution S/2003/824

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La séance est ouverte à 10 h 45.

Expression de condoléances à la suite du décès de la Ministre des affaires étrangères de Suède

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis certain de me faire l'interprète de tous mes collègues en exprimant mes condoléances les plus sincères à l'occasion de l'assassinat tragique de la Ministre des affaires étrangères de la Suède, Anna Lindh.

Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/23306, S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317)

Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/818)

Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/819)

Mise aux voix du projet de résolution S/2003/824

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Ce faisant, le Conseil poursuit sa

séance conformément à l'accord auquel il est parvenu le 9 septembre 2003.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/824, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2003/818, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 août 2003, émanant de la Jamahiriya arabe libyenne, et sur le document S/2003/819, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 août 2003, émanant du Royaume-Uni et des États-Unis.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2003/824) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et deux abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1506 (2003).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Avant de commencer ma déclaration sur le vote d'aujourd'hui, je voudrais d'abord signaler et saluer la présence dans cette salle de nombreux représentants de familles des 103 victimes du vol de la Pan Am qui ont fait le voyage depuis leur pays respectif pour être avec nous aujourd'hui. Nous sommes conscients de la perte énorme qu'ils ont subie et nous tenons à dire toute notre sympathie face à toutes ces années de souffrances.

Le 21 décembre 1988, la vie de 270 innocents – des hommes, des femmes et des enfants de plus de 20 nationalités différentes – a pris tragiquement fin dans l'explosion de l'appareil assurant le vol 103 de la Pan Am au-dessus de Lockerbie, en Écosse. En 1992, après la découverte de preuves de la responsabilité de la Libye dans cet attentat, l'ONU a décidé d'imposer des sanctions à la Libye. Depuis lors, le Gouvernement des États-Unis a oeuvré avec le Gouvernement du Royaume-Uni, les familles des 103 victimes de la Pan Am et d'autres membres de la communauté internationale afin d'amener la Libye à satisfaire à un certain nombre d'exigences, dont la remise des deux suspects à la justice, l'acceptation de la responsabilité des actes de ses représentants et le versement d'une indemnité appropriée.

Les sanctions de l'ONU ont été suspendues en 1999 après que la Libye a accédé à l'une des demandes qui lui avaient été faites en transférant les deux suspects libyens au tribunal écossais chargé de les juger, aux Pays-Bas. L'un des prévenus, Abdel-Basset al-Megrahi, a été condamné pour meurtre par le tribunal en 2001 et une cour d'appel écossaise a confirmé cette condamnation en 2002. Megrahi purge désormais sa peine de perpétuité dans une prison écossaise.

La Libye a maintenant accédé aux autres demandes de l'ONU concernant l'attentat contre le vol 103 de la Pan Am. Entre autres mesures, elle a officiellement accepté sa responsabilité pour les actes commis par ses représentants et a fait le nécessaire pour verser une indemnité aux familles des victimes conformément à un accord conclu directement entre eux. Si rien ne pourra jamais faire revenir les êtres aimés, les centaines de membres des familles qui ont souffert pendant ces 15 dernières années peuvent au moins trouver quelque réconfort dans ces mesures si longtemps attendues.

En reconnaissance de ces mesures, et pour permettre aux familles de poursuivre le processus de règlement, les États-Unis ne se sont pas opposés à la levée officielle des sanctions de l'ONU contre la Libye. Comme l'indique la lettre adressée conjointement par les États-Unis et le Royaume-Uni au Président du Conseil en date du 15 août dernier, nous attendons de la Libye qu'elle respecte scrupuleusement les engagements qu'elle vient de prendre devant le Conseil de coopérer à la lutte internationale contre le terrorisme et de coopérer pour répondre à toute

nouvelle demande d'information au sujet de l'enquête relative à l'explosion de l'appareil Pan Am 103.

Notre décision, toutefois, ne doit pas être interprétée par la Libye ou par la communauté internationale comme une acceptation tacite par les États-Unis du fait que la Libye s'est réhabilitée. Les États-Unis restent gravement préoccupés par d'autres aspects du comportement libyen, dont son bilan peu satisfaisant en matière de droits de l'homme, son déni des normes démocratiques, son comportement irresponsable en Afrique, son implication dans des affaires de terrorisme et surtout ses recherches dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La Libye cherche en effet à se procurer toute une gamme d'armes de destruction massive ainsi que des missiles balistiques. Elle reçoit, ce faisant, une aide de l'étranger, y compris de pays commanditaires d'actes terroristes. Les améliorations qui sont continuellement apportées à l'infrastructure nucléaire libyenne sont une source de préoccupation. Tripoli continue de mettre au point des armes biologiques et chimiques. Les États-Unis vont redoubler d'efforts pour mettre fin à cette menace que constituent les mesures prises par la Libye. Cela passe notamment par le maintien total de leurs sanctions contre la Libye.

Dans l'accord qu'elle a conclu avec les familles des victimes de l'affaire du vol 103 de la Pan Am pour le versement d'indemnités, la Libye a lié le versement de certains des fonds disponibles à la modification des mesures bilatérales prises par les États-Unis à l'encontre de la Libye, ce qui ne relève évidemment pas des exigences de l'ONU. En outre, la Libye a imposé un délai de huit mois pour la mise en oeuvre de ces mesures, sauf avis contraire de sa part. Nous espérons qu'elle entend par là qu'elle a l'intention de s'occuper rapidement des autres problèmes qui ont justifié les mesures des États-Unis. Nous exhortons également la Libye à faire le nécessaire pour permettre aux familles de recevoir le solde des fonds disponibles.

Néanmoins, les États-Unis ne peuvent garantir que la Libye prendra les mesures voulues et nous ne voudrions pas que notre vote concernant la résolution de levée des sanctions soit interprété à tort comme une décision de modifier les mesures bilatérales des États-Unis quel que soit le comportement à venir de la Libye. Après tout, il a fallu près de 15 ans à la Libye pour s'occuper du problème du vol 103 de la Pan Am. C'est

pour cette raison, et pour celles dont j'ai déjà fait état que les États-Unis se sont abstenus dans le vote sur cette résolution.

M. de La Sablière (France) : L'accord qui est intervenu hier entre les représentants des familles du vol UTA 772 et la Fondation Kadhafi a mis la France en mesure de ne pas s'opposer à la levée des sanctions qui frappent la Libye. La France se réjouit de cet accord. Les conditions sont ainsi créées d'un règlement équitable de cette douloureuse affaire qui concerne, comme vous le savez, 17 nationalités : des Français, mais aussi des Africains, des Américains, des Britanniques, notamment. Cet accord a donné lieu à une déclaration commune qui a été portée à la connaissance des membres du Conseil.

La levée des sanctions contre la Libye constitue une étape importante dans le processus de réintégration de ce pays dans la communauté internationale. Cette normalisation, que nous appelons de nos vœux, suppose que la Libye continue de faire les gestes nécessaires au-delà des exigences posées pour la levée des sanctions. La France fera preuve de vigilance pour que l'accord conclu entre les familles des victimes du vol UTA et la Fondation Kadhafi soit mis en œuvre rapidement. C'est le sens de la position d'abstention qu'elle a prise aujourd'hui lors du vote du projet de résolution qui a été soumis au Conseil.

La France appelle instamment la Libye à s'acquitter pleinement des engagements qu'elle a souscrits. Elle invite également la Libye à prendre les mesures qu'on attend d'elle sur d'autres dossiers essentiels aux yeux de la communauté internationale, en particulier pour assurer un règlement équitable pour les victimes de l'attentat contre la discothèque La Belle, à Berlin, en 1986. Nous attendons également marquer notre vigilance pour tout ce qui concerne les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme.

La France remercie les membres du Conseil ainsi que les familles des victimes de l'attentat de Lockerbie de la compréhension qu'ils ont manifestée tout au long de ces dernières semaines, tout particulièrement à l'occasion du dernier report du vote de ce texte.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous saluons également la présence des membres des familles des victimes auxquelles nous tenons à exprimer notre sympathie ainsi que notre satisfaction face à l'indemnité qui va leur être accordée après si longtemps.

Nous sommes soulagés de voir que la Libye a satisfait aux exigences du Conseil de sécurité, permettant ainsi la levée définitive des sanctions du Conseil de sécurité. La Libye a pris là une mesure importante pour se libérer des fardeaux du passé. Il reste toutefois à prendre une mesure supplémentaire : les victimes et membres survivants des familles frappées par l'attentat contre la discothèque La Belle, à Berlin, attendent d'être dédommagées depuis 17 ans. Je rappelle que trois personnes –deux Américains et une citoyenne turque– ont trouvé la mort dans cet attentat et que 231 personnes ont été grièvement blessées, dont 56 citoyens américains. Tel est le bilan tragique de cet attentat à la bombe.

Nous nous félicitons de la volonté manifestée pour l'instant par la Libye de dédommager également les victimes de cet attentat. Nous en appelons à la Libye pour qu'elle négocie sans retard un règlement adapté avec les représentants des victimes et des familles des survivants.

M. Tafrov (Bulgarie) : La Bulgarie se réjouit de l'adoption de la résolution qui permet la levée des sanctions qui frappaient la Libye, pays avec lequel la Bulgarie entretient des relations très suivies et importantes.

La Bulgarie a coparrainé cette résolution dans un souci d'équité. Nous avons toujours maintenu qu'au moment où un pays qui est frappé de sanctions s'acquiesce des conditions qui lui ont été posées par le Conseil, les sanctions doivent être levées. C'était le cas de la Libye, suite à la lettre adressée par le Chargé d'affaires de la Jamahiriya arabe libyenne au Président du Conseil, et à la lettre conjointe de vous-même en tant que Représentant permanent du Royaume-Uni et du Représentant permanent des États-Unis informant le Conseil que ces conditions avaient été remplies.

La Bulgarie se félicite du fait que la levée des sanctions permettra à la Jamahiriya arabe libyenne d'intégrer pleinement la communauté internationale, et nous pensons que ce jour pourrait devenir un nouveau départ pour les relations entre la Libye et l'ensemble de la communauté internationale.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté en faveur de cette résolution qui lève les sanctions de l'ONU contre ce pays frère qu'est la Libye. Cette résolution entraînera également la dissolution du Comité des sanctions relatives à la Libye et ce point ne figurera plus à l'ordre du jour du

Conseil. Nous nous félicitons de ce que le vote d'aujourd'hui clôture le triste chapitre de Lockerbie et des sanctions contre la Libye.

Le Pakistan condamne clairement le terrorisme, mais c'est le peuple libyen qui a payé le prix fort des sanctions. Le Pakistan a toujours maintenu que les sanctions ont des conséquences non souhaitées. Le peuple frère de Libye a traversé de terribles épreuves et connu des souffrances indicibles. Nous nous réjouissons de ce que les longues souffrances du peuple libyen, ployant sous le poids des sanctions, touchent à leur fin.

Au cours des négociations sur cette résolution, le Conseil a dû aborder la question difficile des compensations pour les victimes qui étaient à bord du vol de l'Union des transports aériens (UTA). Nous comprenons la position de la France, compte tenu de l'aspect humanitaire du problème. Nous nous réjouissons de ce qu'un accord ait été conclu entre la France et les autorités libyennes, accord qui a permis l'adoption de cette résolution. Nous voudrions toutefois rappeler que la responsabilité principale du Conseil au titre de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'arbitration de questions telles que les compensations devrait être confiée à d'autres organes pertinents du système des Nations Unies comme l'indique la Charte. Eussions-nous suivi cette approche, nous aurions pu éviter toute acrimonie, toute tension au sein du Conseil et tout retard dans la levée définitive des sanctions.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour ce projet de résolution en faveur de la levée complète des sanctions contre la Libye car elle estime que les mesures restrictives imposées au titre du Chapitre VII de la Charte doivent cesser immédiatement une fois que toutes les conditions imposées par le Conseil de sécurité auront été remplies.

Nous sommes convaincus qu'il y avait longtemps que la question de la levée des sanctions contre la Libye devait être examinée. Ces cinq dernières années, la Libye a remis à la justice deux suspects dans l'affaire de Lockerbie. Elle a fourni aux organes judiciaires français toutes les informations nécessaires à l'achèvement des procès touchant le vol de l'Union des transports aériens (UTA). Et la Libye a signé toute une série d'accords internationaux et régionaux concernant la lutte contre le terrorisme. Ce faisant, elle

n'a cessé de faire preuve de son engagement dans la lutte contre cette menace à la paix et à la sécurité internationales. Ainsi, la Libye s'est pleinement acquittée de ses engagements au titre des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité, ce qui permet de mettre un point final à cette question.

En dépit de la suspension des sanctions par le Conseil en 1998, l'image politique de ce pays a souffert car nous avons été retardés dans le règlement de la question de la levée des sanctions. Nous estimons important que le Conseil de sécurité ait pu prendre des décisions pour clore le chapitre sur cette question complexe.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il y a peu de temps, nous avons adopté la résolution 1506 (2003), ce que nous aurions dû faire il y a de nombreuses années.

La Syrie se réjouit de la levée des sanctions contre le peuple frère de la Libye. Elle a voté en faveur de la résolution qui a été le résultat d'un accord conclu entre toutes les parties concernées. La Syrie a transmis ses condoléances aux familles des victimes, et elle reconnaît également que nos frères libyens ont longtemps souffert à cause du siège et des sanctions injustes qui leur ont été imposés. La Syrie estime que le Conseil ne doit pas imposer des sanctions qui auront des conséquences néfastes sur la population civile et qui exposeront les enfants, les femmes et les hommes à des souffrances dues à des sanctions collectives que le droit international et la Charte ne sauraient tolérer.

Mme Menéndez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous saluons également la présence des familles des victimes de ces attentats terroristes tragiques.

L'Espagne se félicite de l'adoption de la résolution 1506 (2003) qui non seulement met fin à la séparation de la Libye de la communauté internationale, mais indique également une amélioration des relations de ce pays avec la communauté internationale. Pour un pays comme l'Espagne, un pays clairement engagé dans la lutte contre le terrorisme, le fait de renoncer haut et fort au terrorisme comme moyen d'action politique est des plus satisfaisants.

Le fait que le régime libyen ait assumé ses responsabilités a également favorisé l'adoption de cette résolution.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la levée du régime des sanctions contre la Libye, preuve de ce que nous avons réussi à triompher d'un facteur de tension internationale, et cela devrait nous encourager à continuer à chercher à régler d'autres conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste, je vais faire une déclaration en ma qualité de Représentant du Royaume-Uni.

L'attentat à la bombe contre le vol 103 de la Pan Am au-dessus de Lockerbie le 21 décembre 1988 a été l'incident terroriste le plus grave jamais perpétré sur le territoire du Royaume-Uni. Deux-cents soixante-dix personnes ont été assassinées, et depuis, les familles et les amis de ces dernières n'ont cessé de souffrir.

Depuis cet acte brutal, les autorités du Royaume-Uni ont travaillé avec soin et de façon délibérée pour traduire en justice le représentant libyen Al-Megrahi pour cet acte. Les modalités relatives au procès et à la procédure d'appel ont été faites conformément à la résolution du Conseil de sécurité. Le Conseil a également imposé des sanctions contre la Libye jusqu'à ce qu'il soit satisfait à certaines obligations, les sanctions étant le seul moyen d'assurer effectivement la justice.

La Libye a maintenant satisfait à ces obligations. Elle a accepté sa responsabilité et convenu de payer une somme substantielle à titre de dédommagement aux proches des personnes tuées. La Libye a accepté de coopérer avec toute autre enquête sur Lockerbie et a renoncé au terrorisme. Le fait que la Libye ait renoncé au terrorisme est la première fois dans l'ère moderne qu'un État renonce sans équivoque auprès des Nations Unies au recours à la terreur en tant qu'instrument politique. Une illustration de cette position est que la Libye a signé les 12 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme. Le Royaume-Uni se félicite de la coopération libyenne dans la lutte contre le terrorisme international.

Pour toutes ces raisons, le Royaume-Uni, avec la Bulgarie, a parrainé et appuyé la résolution visant à lever les sanctions contre la Libye. Nous attendons de la Libye qu'elle respecte ses engagements et obligations dans le cadre de l'accord.

Comme cette affaire le montre, le Royaume-Uni poursuivra les responsables d'actes de terrorisme. Les auteurs et commanditaires devront répondre de leurs actes quel que soit le temps que cela prendra. Même si l'on ne peut rien faire pour ceux qui sont morts à Lockerbie, nous espérons que la décision d'aujourd'hui – et surtout ce qu'elle représente – apportera un certain réconfort à leurs proches et amis. L'accord a été le résultat d'une diplomatie patiente, basée sur des points de principes clairs, et a été l'aboutissement de nombreuses années de travail acharné. Mais cela montre qu'il est possible de trouver une solution par l'engagement, le dialogue et la coopération.

Nous nous félicitons du fait que les familles du vol UTA-772 aient également pu trouver un accord avec la Fondation Qadhafi sur des indemnités supplémentaires, versées à titre de dédommagement.

Le Royaume-Uni condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Il ne peut y avoir de justification à des actes terroristes et dans ce contexte, nous nous rappelons également de l'horrible attentat de 1986 visant la discothèque La Belle à Berlin. Trois personnes avaient trouvé la mort et plus de 200 autres avaient été blessées. Trois Libyens avaient été reconnus coupables de tentative de meurtre. En respectant les exigences du Conseil de sécurité, y compris le fait de renoncer au terrorisme, la Libye prend un engagement continu à l'égard de la communauté internationale d'adopter de nouvelles normes de conduite. Nous exhortons la Libye à mettre en oeuvre cet engagement en appliquant intégralement l'accord avec les familles du vol UTA et en faisant en sorte que les familles des victimes de la discothèque La Belle trouvent le réconfort voulu. Nous attendons avec intérêt que la Libye retrouve pleinement sa place dans le concert des nations.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.